

REGLEMENT DE CONSULTATION

Organisateur de transport et services associés

REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRE : CC/2019/03

CRF - PIROI. ZAC de la Mare. 1 rue de la Croix-Rouge, 97438 Sainte-Marie. La Réunion. piroi@croix-rouge.fr

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer.

DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent marché concerne l'**organisation de transport de fret et services associés** destiné à être mise en œuvre dans le cadre d'opération de coopération humanitaire notamment de réponse urgente par la Plate-forme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien de la Croix Rouge française.

Calendrier de l'Appel d'Offre

	DATE
Date limite pour retirer le Dossier l'Appel d'Offre	16/08/2019
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement à l'Autorité contractante	19/08/2019
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par l'Autorité contractante	21/08/2019
Date limite de remise des offres	23/08/2019 à 16h
Commission d'appel d'offres	30/08/2019*

*date provisoire

Article 1

1.1. Le présent marché concerne l'organisation de transport de matériel destiné à être mise en œuvre dans le cadre d'opération de coopération humanitaire notamment de réponse urgente par la Plate-forme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien de la Croix Rouge française.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commandes qui seront notifiés au fur et à mesure des besoins. Il concerne des services d'organisation de transport multimodal terrestre, aérien et maritime, et services de commissionnaire en douane et services associés.

- 1.2. Les prestations doivent répondre aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres et être conformes aux règles françaises, européennes et de la profession.
- 1.3. Le marché comporte un lot unique. L'attribution du marché pourrait être multi attributaire et **prendra la forme de contrat cadre à bon de commande sans obligation de volume d'achat.**

Article 2

- 2.1. Les offres devront être libellées en euros, soumises en français
- 2.2. Le marché est conclu pour une période initiale de trois ans à compter de la date de notification.
- 2.3. Le marché pourra être reconduit une fois pour une durée maximale d'un an. Cette décision de la Croix Rouge française sera adressée au Titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin de la période et fera l'objet d'un avenant.
- 2.4. Les paiements se feront à 30 jours après validation de facture consécutive à la prestation. Les factures afférentes au paiement porteront, outre les mentions légales, le numéro de référence du Bon de Commande. Les factures doivent être émises tant que faire se peut durant l'année comptable.

Article 3

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 60 jours à compter de la date limite pour la remise des offres. Pendant toute la durée d'exécution du marché et pendant une durée de sept ans suivant la réalisation du marché, le soumissionnaire s'engage et veille à ce que tous les documents et informations liés à ce marché soient tenus à la disposition des services de la Commission des Communautés Européennes, de la cour des Comptes des Communautés européennes et Française et des autorités du pays bénéficiaire à l'exercice des contrôles qui seraient diligentés. A cette fin il s'engage, à autoriser des personnes qui seraient mandatées par la Croix-Rouge Française pour effectuer les vérifications à accéder à ses locaux.

Article 4

4.1 Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

Aucune réunion d'information préalable n'est prévue.

Si les soumissionnaires ont besoin d'éclaircissement au dossier d'appel d'offres, ils peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse électronique suivante au plus tard dans le calendrier ci-dessus en page 1, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché :

Adresse électronique : piroi.achat@croix-rouge.fr

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera communiqué simultanément par écrit à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard dans le calendrier ci-dessus en page 1.

Aucun autre éclaircissement ne sera fourni après cette date. Les soumissionnaires préciseront l'adresse e-mail où les réponses aux questions doivent être adressées.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec la Croix-Rouge Française au cours de la période d'appel d'offres pourraient être exclus de la procédure d'appel d'offres. Si des soumissionnaires potentiels doivent organiser des réunions de travail dans le cadre de dossiers en cours, ils doivent impérativement les déclarer au responsable de marché, signataire du présent document.

4.2 Présentation des offres

Les offres doivent être soumises en français et être reçues avant la date limite précisée dans le calendrier ci-dessus en page 1.

Les offres sont à envoyer au choix :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception :
PIROI – Croix Rouge française
1, rue Croix Rouge française – 97438 Sainte Marie
La Réunion

Ou

- Par e-mail avec accusé de réception à l'adresse : piroi.achat@croix-rouge.fr

- Contenu des offres

L'offre sera composée d'un dossier avec une offre financière, et d'un dossier avec une offre technique incluant des annexes, ainsi que toutes pièces justificatives. Celles-ci doivent être signées par le représentant du prestataire et placé dans un dossier avec la mention « **NE PAS OUVRIR – APPEL D'OFFRES CC/2019/03** ».

Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment :

- Une **offre technique** composée de :
 - La **description détaillée du prestataire et des services** offerts
 - Toutes pièces attestant de la capacité professionnelle (par exemple : Kbis, expériences marchés similaires, agreement douanes, réseaux d'agences dans la zone océan indien, moyen humains et/ou matériels à disposition, chiffre d'affaires globale etc...).
- Une **offre financière** :
 - Un **bordereau de prix** sur papier et/ou sur fichier Excel
 - Les informations bancaires

4.3 Coûts de la rédaction des offres

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

4.4 Propriété des offres

La Croix-Rouge Française conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

Article 5

5.1 L'ouverture des offres a pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été dûment signés et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

5.2 L'ouverture des offres et la commission d'appel d'offre **ne seront pas** public.

5.3 Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée.

5.4 Les offres reçues après la date limite de remise des offres ne seront pas prises en considération.

Article 6

6.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.

6.2 Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, la Commission d'Appel d'Offres arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: conformes et non conformes techniquement.

6.3 Évaluation financière

Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres la Commission d'Appels d'Offres peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires. La demande d'explication et la réponse sont faites exclusivement par email, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation.

Article 7

7.1 L'attributaire est informé par courrier recommandé avec AR ou par voie électronique

7.2 Les soumissionnaires qui ne seraient pas retenus, seront aussi informés dans les plus brefs délais.

Article 8

Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par l'Autorité contractante. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant qu'aucune enveloppe extérieure d'un soumissionnaire n'ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires. L'annulation peut intervenir dans les cas suivants:

- Lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet
- Lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale.

Clauses déontologiques CRf

Article 1 : Obligation de confidentialité

Le Prestataire/ Fournisseur s'engage à garder strictement confidentiel, et à s'interdire de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion du présent contrat, hors procédures de vérifications et audit intervenant dans le cadre de l'article 4 des présentes clauses déontologiques. Il en répond pour lui-même, pour son personnel ainsi que pour ses éventuels sous-traitants.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes. Cette confidentialité est entendue sans limitation de durée.

Article 2 : Ethique et pratiques

Le Prestataire/Fournisseur certifie au moment de la signature du présent contrat et s'engage pendant toute sa durée d'exécution à :

- ne pas avoir de lien personnel avec un salarié de la Croix-Rouge française et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, directement ou indirectement
- s'abstenir de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel,
- ne pas se trouver dans l'une des situations suivantes: procédure de cessation d'activité, condamnation pour délit ou défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles dans le cadre d'un marché financé par le budget d'un financeur institutionnel de la Croix-Rouge française
- avoir rempli ses obligations légales vis-à-vis du paiement des impôts et des cotisations sociales conformément au droit français
- respecter au cours de l'exécution du contrat toutes les lois, décisions et autres règles de la France susceptibles d'affecter de quelques manières que ce soit, ou de s'appliquer aux opérations et activités couvertes par le contrat,
- respecter et faire respecter à son personnel les droits fondamentaux, la dignité humaine et notamment les règles internationales du droit du travail de l'Organisation Internationale du Travail en matière sociale, d'hygiène et de sécurité, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants et du trafic d'êtres humains,
- ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du/des pays d'exécution du contrat,
- éviter toute relation avec une partie à un conflit, et ne pas avoir d'implication dans la fourniture ou le transport d'armes et/ou de mines terrestres, ou dans l'exploitation contraire à l'éthique de ressources naturelles, en particulier de biens sensibles comme les métaux précieux, les pierres précieuses et les terres rares,
- Ne pas avoir de lien, ne pas financer ou soutenir directement ou indirectement des individus ou des organisations liés à une activité terroriste

Toute preuve de non-conformité de ces informations ou tout défaut à ces obligations durant l'exécution du contrat, peut entraîner sa résiliation par la CRf sans mise en demeure préalable.

Sauf autorisation préalable et écrite de la CRf, le Fournisseur/ Prestataire et son personnel ou toute autre société à laquelle le Fournisseur/Prestataire est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures autres que ceux prévus au Contrat.

Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le Fournisseur/Prestataire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Le Prestataire/Fournisseur s'engage à agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession, à s'abstenir de faire des déclarations publiques concernant le projet, la fourniture de biens ou de services objet du présent contrat sans l'approbation préalable de la CRf, et à n'engager la CRf d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

Article 3 : Lutte contre la corruption

La rémunération du Fournisseur/ Prestataire au titre du contrat constitue sa seule rémunération dans le cadre de ce contrat.

Le Fournisseur / Prestataire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers la CRf.

La Croix-Rouge Française se réserve le droit de résilier le contrat si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient découvertes à toute étape de la procédure de sélection du Fournisseur / Prestataire, de signature et d'exécution du contrat.

Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution ou à l'exécution du contrat avec la CRf.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résolu dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires.

Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au contrat, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Le Fournisseur/Prestataire s'engage à fournir à la Croix-Rouge Française, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat.

La Croix-Rouge Française pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

Le Fournisseur /Prestataire pratiquant le financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par la Croix-Rouge Française s'expose, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résolution du contrat, et à l'exclusion définitive des marchés Croix-Rouge Française.

Article 4 : Vérification et audit

Afin d'autoriser la vérification des éléments ci-dessus et de permettre des audits, le Fournisseur / Prestataire garantit à la CRf et, le cas échéant, à la Commission européenne, à l'Office de Lutte Antifraude européen et à la Cour des Comptes, et à tout autre financeur institutionnel du projet ou programme dans lequel s'inscrit le présent contrat un droit d'accès approprié à ses documents financiers et comptables.

Article 5 Sanctions

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces clauses déontologiques peut entraîner l'exclusion du Fournisseur / Prestataire d'autres marchés Croix-Rouge Française et l'exposer à des sanctions, et notamment la résiliation du contrat le liant à la CRf.

Article 6 Divers

Les Parties conviennent que les obligations en vertu des présentes clauses déontologiques s'étendent au personnel du Fournisseur, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants intervenant dans la réalisation des prestations et/ou fournitures objet du contrat. Le Fournisseur déclare avoir pris ou s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de son personnel et /ou éventuels sous-traitants afin de respecter les engagements pris au titre des présentes clauses déontologiques.

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRE : Organisateur de transport et services associés

REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRE : CC/2019 /03

CRF - PIROI. ZAC de la Mare. 1 rue de la Croix-Rouge, 97438 Sainte-Marie. La Réunion. piroi@croix-rouge.fr

1. CONTEXTE

En tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, la **Croix-Rouge française** (CRF), tout comme les autres Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, s'intègre aux chaînes nationales et internationales des secours. Ainsi la CRF a mis en place une **Plateforme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien (PIROI)** qui participe à la préparation et à la **réponse aux catastrophes** naturelles et sanitaires dans la zone sud-ouest Océan Indien.

La PIROI a donc pour vocation d'intervenir dans des activités de coopérations et de réponses urgentes à des situations de crise humanitaires et de catastrophes naturelles et sanitaires principalement aux Comores, à Madagascar, à Maurice, à Mayotte, au Mozambique, à la Réunion, aux Seychelles et en Tanzanie.

Pour cela, la PIROI gère huit entrepôts de contingence stockant des **biens de premières nécessité**, en provenance de l'UE ou autres vers la Réunion et/ou directement vers les autres entrepôts.

Liste des entrepôts PIROI ci-dessous :

Lieux	Statut	Adresse	Spécificités
Réunion - Sainte Marie	RSF / Sous douane / Hors douane	1, rue de la Croix Rouge, La Mare Sainte Marie	Pas de quai / Accès pour 1 TC 20" max / Gerbeur sur place
Mayotte – Dzaoudzi	RSF/ Sous douane / Hors douane	Zone Aéroportuaire, Dzaoudzi	Pas de quai / Gerbeur sur place / Accès TC 40"
Comores - Moroni	Hors douane	La coulée, MORONI	Pas de quai / Accès TC 40"
Madagascar - Antananarivo	Hors douane	Mahitsy Ambohimambola	Quai / Accès TC 20" max Gerbeur sur place
Madagascar - Tamatave	Hors douane	1 Rue De Lattre De Tassigny	Quai / Accès TC 40" Gerbeur sur place
Maurice - Curepipe	Hors douane	Saint Therese Street	Accès TC 40" Gerbeur sur place
Maurice – Rodrigues	Hors douane	Le choux	Accès TC 20" max Pas de quai
Seychelles - Mahe	Hors douane	Zone 18 - Providence Victoria -	Pas de quai Gerbeur sur place

Soit environs 1.700 espaces palettes au total.

Les articles sont généralement de types bâches, outillages manuels, tentes, sceaux ou motopompes ; emballés dans des cartons, sur euro palettes filmés ou en vrac si les quantités/dimensions l'imposent. Ils sont généralement à caractère non dangereux.

Ces articles sont tous destinés à faire l'objet de **dons à caractères humanitaires**.

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne l'organisation de transport de fret destiné à être mise en œuvre dans le cadre d'opération de coopération humanitaire notamment de réponse urgente par la Plate-forme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien de la Croix Rouge française.

Il concerne des services d'organisation de transport multimodal terrestre, aérien et maritime, et services de commissionnaire en douane et services associés dans toute la zone sud-ouest Océan Indien mais aussi sur des liaisons de/vers l'Union Européenne ou autres.

3. FORME ET DUREE DU MARCHE

Le marché comporte un lot unique. Il s'agit d'un marché de type contrat cadre à bons de commande sans montant minimum qui seront notifiés au fur et à mesure des besoins. Le présent marché est un contrat avec obligation de résultat.

Le marché est conclu pour une période initiale de trois ans à compter de la date de notification.

Le marché pourra être reconduit une fois pour une durée maximale d'un an. Cette décision de la Croix Rouge française sera adressée au Titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin de la période et fera l'objet d'un avenant.

4. RESILIATION

En outre, la Croix Rouge française pourra résilier le marché en cours d'exécution sans indemnité, par décision avec date d'effet envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, si le montant des pénalités appliquées dépassait le pourcentage mentionné à l'article 9 du présent Cahier des Clauses Particulières.

D'autre part, en cas de non-respect du délai d'exécution énoncé à l'article 7.2 du présent CCP ou de défaillance du Titulaire, la Croix Rouge française pourra faire exécuter la prestation par un autre fournisseur.

5. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- 1° - le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- 2° - le Contrat Cadre signé par le Titulaire et la Croix Rouge française,
- 3° - le Bon de Commande

Toute clause, portée dans les catalogues/tarifs/conditions générales de vente du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

6. Organisation des transports

6.1 Le titulaire sera en mesure :

· D'analyser les demandes et d'établir des devis pour organiser des opérations de transports multimodales incluant terrestres, aériens et maritime allant de l'enlèvement EXW (à la Réunion ou en Europe) jusqu'à la livraison DDP (toute Zone OI) selon les situations.

- D'indiquer l'ensemble des solutions envisageables : éventail des possibilités selon les lignes, les compagnies aériennes ou maritimes, le choix des itinéraires, les dates de livraisons souhaitées, les transit time et les délais. Ainsi que toutes les contraintes qui y sont attachées, telles que les restrictions d'entrée, autorisations préalables, dimensions etc., en respectant les éventuels impératifs du demandeur, par exemple en cas d'urgence humanitaire hors horaires ouvrables ;
- D'emmêtrer les documents nécessaires pour assurer les opérations de transports et leur bonne réception par le destinataire (LTA, Sea waybill).

6.2 – Prestations annexes

Le Titulaire sera en mesure de proposer :

- La comptabilité matière est assurée par nos soins mais les activités de commissionnaire en douane seront à intégrer dans les services associés du présent marché pour les opérations d'imports/exports et autres pour la Réunion et Mayotte ; et à la demande pour les autres pays de la zone.
- Fournir des moyens de manutention supplémentaires si besoin (hommes ou matériels).
- De communiquer à la PIROI de manière succincte mais utile des indicateurs clefs et des informations générales sur l'organisation du transport dans la zone OI (par exemple : état annuel des dépenses, modification des procédures liées à l'importation à Madagascar ou suppression d'une ligne maritime).
- Fournir les assurances transport nécessaires pour les colis ;

Le contractant assumera l'entière responsabilité de toute opération de sous-traitance initiée par lui-même dans le cadre du présent contrat et pour son exécution.

7. MODALITE D'EXECUTION

7.1 - Conditions de réalisation

La demande de réservation est effectuée par téléphone ou courrier électronique par le personnel habilité de la PIROI.

Il communiquera au Titulaire du marché les renseignements suivants pour les besoins de la mission :

- Poids/Volume globale et par colis
- Lieu d'enlèvement et de livraison finale
- Dates et horaires souhaitées
- Contraintes éventuelles à respecter
- Documentations (Certificat d'origine, Packing List, Certificat de Don/Pro forma/Facture...) et éventuellement demande d'Import/Export et/ou Mise à la Consommation validées par les douanes Réunion/Mayotte.

Le Titulaire transmettra par courriel ses meilleures propositions et il communiquera toutes les caractéristiques de la prestation proposée, tels que :

- Nom de la compagnie de transport
- Dates et heures de départ et d'arrivée (ex. : enlèvement, Cut off, livraison)
- Le nombre et la durée des transits time
- Les prix du transport et ses conditions d'application

Le Titulaire s'engage à **optimiser les itinéraires** et à choisir les **tarifs les moins chers et les plus sûrs**. Il s'engage également à mettre en concurrence les compagnies, pour faire bénéficier la Croix Rouge française des tarifs les plus avantageux.

La confirmation de la réservation intervient avec la communication par mail du bon de commande.

Par principe, tous les documents de transport émis au format électronique seront envoyés par courriel au demandeur pour validation/communication au destinataire.

Par exception, les documents de transports qui ne peuvent/doivent être émis au format électronique, seront livrés à l'adresse du site indiquée sur le bon de commande.

Sauf indication contraires, les livraisons/enlèvements seront effectuées par le Titulaire aux heures d'ouverture et aux lieux exacts indiqués sur le bon de commande.

7.2 – Délais d'envoi de propositions

Pour les **prestations courantes** :

⇒ Les premières propositions devront être communiquées dans les quarante-huit heures après la demande de la Croix Rouge française.

Pour les **prestations urgentes** (type situations de crises internationales avec enlèvement dans les 24h) :

⇒ Les premières propositions devront être communiquées dans les deux heures après la demande de la Croix Rouge française.

7.3 – Les bons de commande

Le marché s'exécute au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande établis à partir des tarifs proposés par le Titulaire.

Les bons de commande sont adressés au Titulaire par un représentant habilité à engager les dépenses de la Croix Rouge française.

La liste nominative de ces personnes sera remise au Titulaire et portée en annexe du contrat cadre. Pendant la durée d'exécution du marché, cette liste pourra être modifiée par courrier signé.

7.4 – Annulation de la commande

Les conditions d'annulation de la commande (délais, pénalités) doivent avoir été précisées par le Titulaire lors de l'établissement du devis.

Celui-ci émettra un avoir pour la totalité de la commande, éventuellement réduit des pénalités appliquées par les compagnies de transport. Cet avoir sera crédité au compte client de la Croix Rouge française qui le décomptera des factures suivantes.

7.5 – Désignation des correspondants

Avant le début d'exécution du marché, le Titulaire désignera une personne de son personnel comme interlocuteur privilégié de la Croix Rouge française pour le traitement des commandes, ainsi qu'un correspondant pour le suivi comptable.

8. ARTICLE 8 – PRIX

8.1 - Forme des prix

Les prix sont réputés complets et comprennent toutes les charges ou autres frais frappant obligatoirement la

prestation. Les bordereaux des prix en annexe 2 sont à remplir par le Titulaire. Si les bordereaux semblent peu adaptés, il est possible d'utiliser ses propres formats.

8.2 – Ajustement des prix

Pendant la durée du marché, les prix sont révisés et ajustés par référence aux tarifs appliqués par les fournisseurs du Titulaire pour ce qui concerne les prestations extérieures au Titulaire du marché. Les prix sont ajustables à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des tarifs pratiqués par les transporteurs. Chaque nouveau tarif accepté lors de l'émission du bon de commande sera considéré comme tarif contractuel de référence dans le cadre de l'exécution du marché, après acceptation de la proposition par la Croix Rouge française ;

- Concernant d'autre part, les prestations propres au Titulaire du marché : frais de dossier, commission ou tout frais autres que le prix du transport :

Concernant ces frais, à compter de la notification, les prix sont fermes la première année, puis ajustables à la date anniversaire de la notification du marché par référence au tarif public général applicable à l'ensemble de la même clientèle du Titulaire. Ces prix constituent une modification du marché devant faire l'objet d'un accord formalisé.

Le Titulaire devra faire parvenir sa demande trois mois avant la date d'échéance du marché. Dans les trente jours suivants la réception, la Croix Rouge française transmettra par courrier son acceptation ou son refus. L'absence de ce courrier vaudra acceptation des nouveaux tarifs. Ce nouveau bordereau de prix donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe au contrat cadre qui se substituera automatiquement à la précédente sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Lorsque la révision de la rémunération du prestataire a pour effet de majorer de plus de cinq pour cent les tarifs arrêtés, la Croix Rouge française se réserve la possibilité de refuser cette révision et de résilier le présent marché sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

8.3 - Recours aux marchés complémentaires

La Croix Rouge française se réserve le droit de recourir à des marchés complémentaires pour la réalisation de prestations ne figurant pas dans le marché initial mais devenues nécessaires.

9. PENALITES DE RETARD

En cas de non-respect du délai mentionné à l'article 7.2 du présent CCP, si le retard n'est pas imputable à la Croix Rouge française et sauf cas de prolongation de délai accordé par les parties, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités égales à 5% du montant de la prestation non livrée par jour de retard.

Au cas où le cumul des pénalités appliquées sur une période de douze mois dépasserait 2% du montant moyen annuel du marché, la Croix Rouge française pourra faire valoir son droit à résiliation sans indemnité, conformément à l'article 4 du présent CCP.

Pour plus d'informations

www.piroi.croix-rouge.fr

ANNEXE 1 GRILLE TARIFAIRE

REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRE: CC/2019/003

Nom du soumissionnaire : _____

Liste des coûts forfaitaires

Prestations (Import et/ou Export si besoin)	Montant forfaitaires (en € - précisez HT ou TTC)
Débarquement par TC Pointe Des Galets (20" et 40" dry)	
Frais de BL (ex pour : Maersk / CMA CGM / MSC)	
Commission de transit par TC	
Frais fixe gestion informatique Delta	
Frais intervention formalité douane	
HAD / TID	
Assurance	
Livraison transport routier 1 TC 20" Le Port -> Sainte Marie	
Autres tarifs (ex : prestations gasynet, frais de stockage etc...)	

Si ce format ne convient pas ou si vous avez des formats de grilles tarifaires exhaustif, vous êtes invités à les inclure à votre dossier de soumission.